

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 1554

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2009, portant réglementation du stationnement payant sur le parking des Allées d'Azémar ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant réglementation du stationnement sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boulo-drome) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique du 23 juin 2020 déposé par l'association « Twirling Bâton Dracénois » dont le siège social se situe au SMAD – Centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan en vue de l'organisation d'une vente au déballage de type vide-grenier ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2020 sur les trottoirs situés autour du Jardin Anglès ainsi que sur l'extension (ex boulo-drome) du parking des allées d'Azémar à Draguignan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation qui aura lieu le **dimanche 4 octobre 2020**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour** :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur la totalité de l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boulo-drome), **de 6h00 à 19h00 sauf aux véhicules des exposants le temps de la mise en place et de l'enlèvement de leur stand.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 22.05.20

Pour le Maire, Président de DPVa et par  
délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON